



A l'attention de Monsieur le Préfet du Var

Toulon, le 15 janvier 2020

Cahier de doléances des pêcheurs artisans varois

La situation est intenable pour les pêcheurs professionnels artisans.
On ne demande pas de subvention, seulement le fait de continuer à travailler.
La pêche artisanale varoise représentait 250 pêcheurs, 183 navires, aujourd'hui seulement 167 navires.

Liste des problématiques les plus urgentes :

- Les catégories de navigation :

La majorité des pêcheurs artisans varois est en 4^{ème} catégorie de navigation professionnelle, soit limités à 5 milles nautiques du port de départ.

Les plaisanciers ont le droit de naviguer avec des bateaux beaucoup moins sécurisés que les nôtres à 6 milles d'un abri.

La DIRM (Direction Interrégionale de la Mer) soutient une dérogation pour le sud Océan Indien à 8 milles d'un abri.

→ Nous demandons nous aussi 8 milles d'un abri. Jusqu'à présent, une tolérance était accordée en cas de dépassement. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Nous ne pouvons pas concentrer l'effort de pêche sur la bande littoral des 5 milles, ce qui serait dommageable pour la ressource.

- Suppression de nos licences de pêche :

On nous a attribué nos licences de pêche en 1988. Aujourd'hui, on les retire aux pêcheurs qui n'exercent pas 180 jours par an, et qui ne témoignent pas sur leurs déclarations de captures d'une production suffisante.

Ces pêcheurs perdent leur « fonds de commerce », qui représente un investissement important tout au long de leur carrière.

Les pensionnés qui complètent leur petite retraite se voient contraints de vendre leur bateau, ce qui pose une question sociale, et le problème de la transmission du savoir qu'ils détiennent.

Les pluriactifs (activité au commerce et à la pêche) ne peuvent plus exercer.

C'est une atteinte à la liberté du travail et une injustice totale.

→ Nous demandons l'abrogation de ce décret rétroactif, et à minima pour ceux qui choisissent une formule saisonnière, l'abrogation des 5 périodes de 30 jours consécutifs d'inactivité.

- La Caisse d'intempérie :

Les pêcheurs ont un système de cotisations volontaires qui les indemnise en cas de mauvaise météo, et qui leur évite de se mettre en danger ces jours là.



La Direction des Pêches (DPMA) a décidé de fermer ces caisses pour non compatibilité avec l'Europe. Les systèmes envisagés en remplacement ne bénéficieront pas aux pêcheurs artisans.

- DDTM - DML :

C'est notre administration de tutelle, anciennement Affaires Maritimes. Le ressenti de toute la profession est :

- * Grosses difficultés de communication, d'accueil, de fonctionnement.
- * Elle ne s'occupe pratiquement plus de la pêche.
- * Son rôle est indispensable, nous ne pouvons plus travailler dans ces conditions.

→ Nous attendons une amélioration rapide dans l'accueil, la communication et le traitement des dossiers. Les pêcheurs professionnels font énormément d'efforts pour suivre les évolutions règlementaires.

- Les contrôles en mer :

Le prix des amendes en cas d'infraction légère est disproportionné pour les professionnels (1500 euros par infraction), et ouvre une inscription au casier judiciaire : un document non délivré par l'Administration, un extincteur périmé...

- Nous demandons la suppression de l'inscription au casier judiciaire.
- Nous demandons une intensification de la lutte contre le braconnage.

- Obligations réglementaires inadaptées :

Contrôle obligatoire de l'amiante sur les navires (350 à 1000 euros).

Obligation de requalification de nos diplômes de pêche : Des pêcheurs qui travaillent depuis 40 ans sont obligés de retourner à l'école pour subir des formations complètement inadaptées.

- Places de port :

Depuis Colbert, les pêcheurs ont toujours bénéficié d'une gratuité de leur poste à flot. Aujourd'hui, beaucoup de gestionnaires de port tentent de leur imposer une redevance équivalente à celle des plaisanciers.

- Nous demandons des places garanties par l'Etat dans tous les ports où travaillent des pêcheurs.

- Retraite :

De substantielles augmentations des cotisations patronales sont prévues, la survie de l'ENIM est menacée.

- Formations inadaptées :

Le métier de pêcheur est basé sur l'expérience et la formation uniquement théorique est inadaptée.

Les nouveaux entrants font faillite rapidement, il n'y a pas de renouvellement de la profession.

- Nous demandons une formation en alternance et un allègement des charges pour les apprentis.

- Non prise en compte de la spécificité méditerranéenne :

- * Peu de poids débarqué
- * Polyvalence obligatoire



- * gestion prud'homale de la ressource et des territoires
- * Poids économique en vente directe

Les directives de la FAO et de l'Europe sont maintenant en faveur de la petite pêche.

En conclusion :

La pêche artisanale est respectueuse de la ressource, encadrée par nos règlements prud'homaux qui sont plus restrictifs que le règlement national et européen.

Le poids de poissons débarqué par la plaisance est 10 fois supérieur à celui débarqué par la pêche artisanale.

La population est très attachée à une pêche artisanale séculaire, qui va disparaître si l'Etat ne réagit pas rapidement.